Iaorana, Bonjour !

N° 1 - MARS 2021

AVEN

Vérité Justice Transmission

Sommaire

Hommage Michel VERGER 1
Édito 2
Coin de la trésorière 2
Informations Médaille 3
Comptes rendus réunions du 23 février 2021 8
Article Dr A. Behar 11
Ravivage de la Flamme 14
Livres 15
Décès 15
Responsables juridiques et nationaux 16

Suivez l'actualité de l'association sur :

www.aven.org

Facebook :

AVEN France officiel

Iaorana, Bonjour !

Périodicité : trimestrielle

Directeur de la publication :
Jean-Louis CAMUZAT

Siège social :
44A, rue de la Favorite
69005 LYON

Tél. : 04 78 36 65 31

Permanence :
9h à 16h sauf le mardi
Du lundi au vendredi
CCP : LYON 12 838 02 K

Création et impression :
Evoluprint - Bruguières

HOMMAGE

Notre ami, **Michel VERGER**, nous a quittés dans la nuit du 26 au 27 mars 2021.

Né le 8 mai 1939, il passe son enfance au sein de sa famille Angevine puis à la fin de ses études réussit le concours d'entrée aux PTT (La Poste) avant d'être incorporé pour son temps légal d'appelé du contingent. Son régiment se passe à Reggane où il est affecté en tant que vaguemestre. Il assiste ainsi aux quatre tirs Gerboise.

Démobilisé, il réintègre les PTT où il ferra carrière et s'engage également dans le mouvement de la paix au sein duquel il militera jusqu'à son dernier souffle.

En 2000, le comité de la paix organise un débat sur la gestion des déchets nucléaires à Angers. Parmi les invités figure le directeur du CDRPC de Lyon un dénommé Bruno Barrillot. Les deux hommes se rencontrent, évoquent les essais nucléaires, puis en janvier 2001, après de nombreuses discussions, ils décident de monter une association qui verra le jour à Lyon le 9 Juin : l'Association des Vétérans des Essais Nucléaires

Michel, très engagé politiquement et associativement, et de peur de donner à l'AVEN une connotation trop marqué refuse de prendre la présidence qui sera alors confié à Jean-Louis Valatx, neurologue, chercheur à l'INSERM, et ancien médecin militaire à Reggane.

Vice-Président jusqu'en 2008, il succèdera à Jean-Louis Valatx mis en disponibilité pour maladie et assumera la responsabilité de Président National de l'AVEN en juin 2008.

Membre du CA jusqu'en Octobre 2010, il restera responsable de l'AVEN 49 qu'il animera avec dynamisme jusqu'à la limite de son état de santé.

L'AVEN lui doit sa naissance et son développement national que nous connaissons.

Nous perdons un ami actif à l'AVEN et nous avons une pensée émue pour son épouse Dannie Mezily-Verger et sa famille.

Il nous a transmis l'esprit de son engagement que nous devons faire perdurer.

Le président et tous ses amis de l'AVEN

Le président et tous ses amis de l'AVEN

Editorial

Notre détermination et notre insistance auront enfin été entendues !

L'aboutissement de notre combat, mené depuis 2007, vient de connaître une issue favorable avec la parution au *Journal officiel* le 29 janvier 2021 de l'attribution de la médaille de la défense nationale avec agrafe « essais nucléaires » pour nos vétérans (militaires et personnels civils) ayant fréquenté les centres d'expérimentation nucléaires de 1960 à 1998 du Sahara et de Polynésie.

Je n'en ferai pas une victoire personnelle mais collective de l'AVEN avec tous ses dirigeants, ses vétérans sans oublier les élus et les parlementaires qui nous ont soutenu et à qui j'adresse mes remerciements.

La médaille, avec agrafe « essais nucléaires » a été obtenue par l'AVEN et **uniquement** par l'AVEN, en hommage à tous nos vétérans et non pas à la gloire de quelques groupuscules privés qui souhaitent déjà se l'approprier.

Je n'oublierai pas non plus les combats menés par l'AVEN depuis bientôt 20 ans d'existence.

Si l'AVEN a pu obtenir une loi sur l'indemnisation des vétérans et la faire modifier à trois reprises pour qu'elle soit plus fonctionnelle. Si l'AVEN a obtenu le principe du suivi médical et dernièrement une reconnaissance par l'attribution d'une distinction officielle ce n'est pas un hasard.

Ces résultats ont été obtenus par la mobilisation **active** de toutes et tous : vétérans, élus, etc. Et non dans la passivité d'être membres d'honneur sur un bout de papier.

Je n'oublie pas non plus les membres de notre comité de soutien animé par la Sénatrice Hélène LUC et d'illustres personnes comme Lucien AUBRAC et Monseigneur GAILLOT, tous impliqués dans notre combat et présents lors des manifestations parisiennes.

L'AVEN est reconnaissante envers tous ses soutiens qui ont permis d'affronter ce combat « VERITE-JUSTICE ». C'est le résultat d'une action collective

Jean-Louis CAMUZAT
Président

COIN DE LA TRÉSORIÈRE - MARS 2021

Chère adhérente, cher adhérent,

Si vous ne l'avez pas encore fait, c'est le moment de renouveler votre adhésion annuelle, le montant est de 40 € pour les vétérans, 30 € pour les veuves qui le souhaitent, 60 € pour les couples et 15 € pour les enfants majeurs qui habitent avec leurs parents.

Vous pouvez vous acquitter de cette somme :
- par chèque à l'ordre de « AVEN » à envoyer au siège ou à remettre à votre responsable départemental,
- par carte bancaire sur le site (1 € de majoration pour frais bancaire) **www.aven.org**,
- et en optant pour le mandat SEPA qui se renouvelle automatiquement (mensuel, trimestriel ou annuel).

Les personnes ayant des difficultés financières pour régler la cotisation peuvent se faire connaitre et nous établirons ensemble un échelonnement ou un report.

Pour information, les SEPA annuels sont en cours, merci de patienter.

Et attention aux doubles paiements (chèque et carte bancaire ou chèque et prélèvements) : si vous avez un doute, vous pouvez contacter le siège.

D'avance je vous remercie.

La trésorière
Françoise Grellier

Chers Vétérans,

Après avoir bataillé, la nouvelle tant attendue est tombée ce samedi 29 janvier **: le décret d'application de l'attribution de notre médaille de la Défense Nationale (MDN), avec agrafe « Essais Nucléaires », est parue au *Journal Officiel*.**

Je n'en ferai pas une réussite personnelle : cette médaille a été obtenue collectivement et je tiens à remercier les anciens Présidents de l'AVEN, les membres des différents CA et bureaux sans oublier tous les présidents départementaux et vétérans qui n'ont pas hésité à interpeller tous nos parlementaires pour les sensibiliser à cette demande qui n'est que juste réparation, ce dont nous pouvons être fiers.

Ces derniers mois, notre insistance, notre détermination et notre diplomatie auront payé.

Je veux aussi avoir une pensée émue envers tous nos vétérans disparus, beaucoup trop tôt pour certains, et je souhaiterais que cette médaille leur soit aussi attribuée à titre posthume (?).

Si nous pouvons et si nous devons nous réjouir de cette reconnaissance, il nous faut aussi être patients et attendre les modalités d'attribution de cette médaille.

Sans courrier officiel de la Présidence de la République, du Ministère des Armées ou de la Grande Chancellerie, je ne peux à cette heure définir les modalités protocolaires de remise :

- Quelles démarches administratives (militaires ou civils) devrons-nous effectuer ?
- Qui nous remettra cette médaille ?
- Quel en sera le coût ?
- Où et comment nous la procurer ? etc.

Je ne manquerai pas de vous en informer très rapidement.

Pensez à remercier nos parlementaires, nos préfets et tous ceux que vous avez pu solliciter pour aboutir à cette reconnaissance.

Pour information **la commission de suivi CCSCEN** se déroulera en visioconférence (COVID oblige) le mardi 23 février : divers sujets seront abordés comme l'évolution du tableau des maladies.

Un nouveau combat nous attend maintenant : **la reconnaissance de nos ayants-droits** : épouses, veuves et enfants.

A bientôt pour de nouvelles infos, en attendant soyez prudents et prenez soin de vous.

Jean-Louis CAMUZAT
Président de l'AVEN
6 rue de CEDRES
41140 Noyers- sur-Cher

Nom, Prénom .....
Date .....
Adresse
Tél :
Matricule :
Né le ..... à .....

Monsieur Alexis CARROUGET
Direction des Ressources Humaines
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
Cellule des Distinctions Honorifiques
60 Boulevard du Général Martial Vallin
CS 21623 - 75509 PARIS Cedex 15

Lettre recommandée avec accusé de réception

OBJET : Demande d'attribution de la Médaille de la Défense Nationale
RÉFÉRENCE : Décret n° 2021-87 du 29 janvier 2021 modifiant le décret n° 2014-389 du 29 mars 2014 .

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance, l'attribution de la Médaille de la Défense Nationale avec agrafe « Essais nucléaires »
Du ..... au ..... j'ai été affecté à ..... ou servi sur tel bâtiments ..... (*mentionner vos missions, si vous avez participé à des essais nucléaires en mentionnant leurs noms, etc.*)

Espérant une suite favorable à ma demande, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mon profond respect.

Signature.

PIÈCES JOINTES :
- État signalétique des services ou Photocopie livret militaire.
- Carte nationale d'identité (resto/verso)

« Contrairement au souhait du ministère des armées l'AVEN ne recensera pas les dossiers de demande de médaille suite aux lourdeurs administratives et financières. »

L'avantage de passer par l'AVEN pour la médaille et l'agrafe permettra un tarif préférentiel à nos adhérents à jour de leur cotisation : tarif pouvant être réajusté en fonction de la facture définitive du fournisseur.

J.-L. CAMUZAT
(président AVEN)

Bonjour Monsieur Camuzat,

Veuillez trouver ci-joint l'ensemble des informations relatives aux modalités d'attribution de la médaille de la défense national avec agrafe « Essais nucléaires » :

Quels *éléments* à fournir pour l'obtention de cette médaille ?

Peuvent prétendre à l'attribution de cette médaille aux vétérans et travailleurs des essais nucléaires français. Le II de l'article 9 du décret n° 2014-389 du 29 mars 2014 modifié relatif à la médaille de la défense nationale dispose que la médaille peut être décernée « sur leur demande, aux militaires d'active et de la réserve, aux anciens militaires ainsi qu'aux civils qui justifient par tout moyen avoir participé aux missions liées au développement de la force dissuasive nucléaire, dans les zones et durant les périodes définies à l'article 2 de la loi du 5 janvier 2010 « relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français ».

Il a été privilégié un dispositif de preuve simple, de manière à permettre aux candidats de présenter toute pièce administrative attestant qu'ils remplissent les conditions d'octroi de la médaille (état signalétique des services, arrêté d'affectation, etc.). La direction des ressources humaines du ministère de la défense est chargée d'instruire ces demandes, en contrôlant les éléments fournis ou en recueillant ces pièces justificatives auprès des centres des archives militaires.

Où se *procurer* la médaille et l'agrafe ? son Coût ?

Plusieurs fournisseurs proposent la vente des insignes auprès du public, à partir de 22 €. Outre les boutiques, les insignes sont proposés par ces distributeurs sur internet, avec livraison de la commande à domicile.

Qui *peut remettre* la médaille ? Lors de quelle cérémonie ?

La décoration peut être remise au cours d'une prise d'armes, si cela est prévu par l'autorité militaire chargée de son organisation, ou à l'occasion d'une cérémonie publique par les autorités habilitées à représenter les membres du gouvernement sur le territoire (préfet, préfet de police à Paris, ambassadeurs en poste à l'étranger, toute autre autorité administrative **ayant reçu délégation** des autorités habilitées telle que le délégué militaire départemental ou les chefs de services déconcentrés ou des établissements publics relevant du ministère de la défense).

En l'absence de toute autorité administrative compétente, par dérogation, l'autorité qui préside la cérémonie (notamment les élus tels que le député, le sénateur, le maire de la commune) peut néanmoins remettre de telles décorations, qui constituent des manifestations de reconnaissance de la Nation envers le récipiendaire. Dans cette hypothèse, la formule prononcée par l'autorité qui procède au cérémonial est la suivante : "Au nom de la Nation, je vous remets [nom de la décoration et son grade/échelon] qui vous a été décernée par la ministre des Armées".

L'ordre de préséance à respecter en cas de désaccord sur l'autorité compétente est celui fixé par le décret n° 89-655 du 13 septembre 1989 relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires.

***Cette médaille* peut-elle être attribuée à titre posthume ?**

Il est exclu de décerner à titre posthume cette décoration conformément au principe général du droit des distinctions honorifiques afin de réserver l'octroi des décorations et des récompenses du vivant de la personne qui vise à être récompensée. Ce n'est qu'à titre très exceptionnel et dans des conditions strictement définies par leurs textes fondateurs que des distinctions honorifiques peuvent être attribuées dans un délai d'un an à des personnes tuées dans l'accomplissement de leur devoir ou de leur mission. C'est notamment le cas des ordres nationaux ainsi que de la Médaille militaire.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

30 janvier 2021 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 10 sur 140

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Décret n° 2021-87 du 29 janvier 2021 modifiant le décret n° 2014-389 du 29 mars 2014 relatif à la médaille de la défense nationale

NOR : *ARMM2015703D*

Publics concernés : *militaires d'active, militaires de la réserve, anciens militaires et civils ayant participé de manière effective aux missions liées au développement de la force dissuasive nucléaire aux périodes mentionnées à l'article 2 de la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 modifiée relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires.*

Objet : *création d'une nouvelle catégorie de bénéficiaires de la médaille de la défense nationale à titre exceptionnel.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *le décret définit une nouvelle catégorie de bénéficiaires de la médaille de la défense nationale pouvant être récompensés pour leur participation effective aux missions liées au développement de la force dissuasive nucléaire.*

Références : *le décret n° 2014-389 du 29 mars 2014 relatif à la médaille de la défense nationale, dans sa rédaction issue de cette modification, peut être consulté sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr).*

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite, notamment son article R. 117 ;

Vu la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 modifiée relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 63-1196 du 3 décembre 1963 modifié portant création d'un ordre national du Mérite, notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2014-389 du 29 mars 2014 modifié relatif à la médaille de la défense nationale ;

Vu l'avis du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 14 juin 2019,

Décrète :

Art. 1er. – Au sixième alinéa de l'article 1er du décret du 29 mars 2014 susvisé, les mots : « définies par le » sont remplacés par les mots : « dont la liste est fixée par arrêté du ».

Art. 2. – Au premier alinéa de l'article 5 du décret du 29 mars 2014 susvisé, le mot : « instruction » est remplacé par le mot : « arrêté ».

Art. 3. – L'article 9 du décret du 29 mars 2014 susvisé est ainsi modifié :

1° Les quatre premiers alinéas constituent un I ;

2° Il est créé un II ainsi rédigé :

« II. – La médaille de la défense nationale peut également être décernée à titre exceptionnel dans son échelon bronze par les autorités habilitées à la décerner, sur leur demande, aux militaires d'active et de la réserve, aux anciens militaires ainsi qu'aux civils qui justifient par tout moyen avoir participé aux missions liées au développement de la force dissuasive nucléaire, dans les zones et durant les périodes définies à l'article 2 de la loi du 5 janvier 2010 susvisée.

« Dans ces conditions, elle est attribuée avec une agrafe spécifique figurant dans la liste mentionnée à l'article 1er.

« Sans avancement de grade et sans préjudice de l'échelon déjà obtenu, les récipiendaires déjà titulaires de la médaille de la défense nationale peuvent porter l'agrafe sur le ruban de la médaille à l'échelon le plus élevé.

« Les titulaires de la médaille de la défense nationale assortie de l'agrafe "Mururoa-Hao" ont droit au port de l'agrafe "Essais nucléaires". »

Art. 4. – A l'article 18 du décret du 29 mars 2014 susvisé, après les mots : « A l'exception des cas mentionnés », sont insérés les mots : « au II de l'article 9 et ».

Art. 5. – Le Premier ministre, la ministre des armées et la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 janvier 2021.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
JEAN CASTEX

La ministre des armées,
FLORENCE PARLY

La ministre déléguée
auprès de la ministre des armées,
chargée de la mémoire et des anciens combattants,
GENEVIÈVE DARRIEUSSECQ

Arrêté du 29 janvier 2021 relatif aux agrafes figurant sur la médaille de la défense nationale

NOR : *ARMM2100597A*

La ministre des armées et la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2014-389 du 29 mars 2014 modifié relatif à la médaille de la défense nationale,

Arrêtent :

Art. 1er. – La médaille de la défense nationale comporte des agrafes, en métal blanc, qui prennent place sur le ruban de la médaille.

Art. 2. – L'attribution d'un échelon de la médaille de la défense nationale, à titre normal ou exceptionnel, donne droit obligatoirement à une agrafe de spécialité, éventuellement complétée par une agrafe géographique.

En cas de promotion, la ou les agrafes obtenues dans les échelons précédents peuvent être conservées sur le ruban de la médaille nouvellement attribuée. Le nombre maximum d'agrafes à conserver est fixé à trois.

Art. 3. – La liste des agrafes géographiques et de spécialité est fixée en annexe du présent arrêté.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 janvier 2021.

La ministre des armées,
FLORENCE PARLY

La ministre déléguée
auprès de la ministre des armées,
chargée de la mémoire et des anciens combattants,
GENEVIÈVE DARRIEUSSECQ

INFORMATIONS POUR LES SAHARIENS

ET LES POLYNESIENS « Médaille »

Bonjour à toutes et à tous,

Comme vous le savez, par décret du 29 janvier 2021, l'Etat nous octroie la médaille de la Défense nationale bronze avec agrafe essais nucléaires.

Pour tous les vétérans, civils et militaires ayant fréquenté les sites d'expérimentations nucléaires du Sahara et de Polynésie entre 1960 et 1998, qui seraient intéressés par cette distinction, les demandes pour obtenir, en premier lieu, le diplôme devront être faites individuellement auprès du Ministère de la Défense à l'adresse suivante :

Monsieur Alexis CARROUGET
Direction des Ressources Humaines
MINISTERE DE LA DEFENSE
Cellule des Distinctions Honorifiques
60 Boulevard du Général Martial Vallin
CS 21623
75509 PARIS Cedex 15
Courriel : Drh-md-distinctions-honorifiques.referent.fct@intradef.gouv.fr
Tél. 01 41 08 69 43

Pour ce faire, joindre à votre demande :

- une copie des états signalétiques des services ou tout autre justificatif (tel que copie de votre livret militaire, certificat de travail ou décision du CIVEN) prouvant votre présence sur les sites nucléaires durant les essais
- votre numéro de matricule pour les militaires,
- votre carte nationale d'identité recto/verso en cours de validité mentionnant votre adresse actuelle

Pour recevoir les états signalétiques des services et/ou les certificats de travail, envoyer votre demande, accompagnée de la copie de votre carte d'identité et, pour les militaires, de votre numéro de matricule :

pour la Marine Nationale, à :
Madame Ludivine NOIZET
Adjoint Décorations diverses
BCRM TOULON
BP 414
83800 TOULON Cedex 09
Ou par mail à ludivine.noizet@intradef.gouv.fr
Tél. 04 22 42 23 51
en y joignant votre numéro de matricule et copie de votre carte nationale d'identité à jour.

pour l'Armée de l'Air, à :
BUREAU DES ARCHIVES ET DES RESERVES
DE L'ARMEE DE L'AIR (BARAA)
BP 90102
21093 DIJON CEDEX 09
Tél. 03 80 69 52 69
Courriel : baraa24501@ba102.net

Pour l'Armée de Terre et la Gendarmerie, à
CENTRE ARCHIVES PERSONNEL MILITAIRE (CAPM)
Caserne Bernadotte
64023 PAU Cedex
Tél. 05 59 40 46 92
Courriel : capm-pau.courrier.fct@intradef.gouv.fr

Pour la Légion Etrangère, à
BUREAU DES ANCIENS DE LA LEGION ETRANGERE
Quartier Vienot – Route de la Légion
BP 21335
13784 AUBAGNE CEDEX
Tél. 04 42 18 10 91 ou 04 41 18 11 39

Pour le Personnel du C.E.A. à
CEA/DAM Ile de France
Bruyères le Châtel
91297 ARPAJON Cedex
Tél. 01 69 26 52 01

Pour le Personnel civil de la Défense, à
SERVICE HISTORIQUE DE LA DEFENSE
211 Grand Rue de Châteauneuf
CS 50650
86106 CHATELLERAULT Cedex
Tél. 05 49 20 01 39

Pour le Personnel des Entreprises sous-traitantes :
Demander une attestation à l'entreprise qui vous a employé

Pour le Personnel de la CGEE, à
ACMS
55 rue Rouget de Lisle
92158 SURESNES CEDEX

A réception du diplôme émanant du Ministère de la Défense, expédier votre chèque de

- 20 € pour la médaille et l'agrafe "Essais nucléaires" (frais d'expédition compris) à l'ordre de l'AVEN
- 8 € pour l'agrafe "Essais nucléaires" seule (frais d'expédition compris) pour ceux qui auraient déjà la médaille

accompagné de la photocopie du diplôme, de votre numéro d'adhérent et de votre adresse exacte à :
Christian COULON
17 Allée des Platanes
56270 PLOEMEUR
Tél. 07 82 34 58 02
aven56@orange.fr

IL EST IMPERATIF D'ETRE ADHERENT A L'AVEN ET D'ETRE A JOUR DE VOS COTISATIONS !

Le Président national,
Jean-Louis CAMUZAT

Compte rendu succin de la réunion de la commission de suivi du 23 février 2021

(Réponses verbales qui seront complétés par le compte rendu écrit du ministère de la santé)

Question de J.-Luc Sans :
Pour mémoire, L'AVEN depuis 2012, est en relation avec les associations de vétérans au niveau international, avec des rencontres régulières sur le terrain. La liste des maladies reconnus par l'UNSCEAR, nous a été remise en main propre par les services de santé militaires des États Unis en lien avec la NAAV, Association de vétérans Américains. Cette liste nous avait été précédemment fournie par les Britanniques. Il n'y a donc pas de confusion possible.
Ce point de rappel établi, et conformément aux propositions faites lors de la réunion du 11 février 2019, L'AVEN demande donc le rajout à la liste des maladies des cancers du Pharynx et du Pancréas. En effet les dernières études scientifiques démontrent que ces deux pathologies sont radio induites. Mais, et comme cela avait été abordé précédemment, l'AVEN demande que la liste des maladies reconnues en France se rapproche de celle reconnue par l'UNSCEAR, L'Angleterre, le Canada, l'Australie, et les États Unis, et que de fait soit rajouté, en sus du pharynx et du pancréas, le cancer de la prostate, et que celui de la thyroïde ne soit pas limité à une tranche d'âge inférieure à 20 ans.

Réponse du Ministre :
- Nous attendons le résultat des études de l'UNSCEAR ;
- Pourtant, Monsieur le Ministre, le Pancréas et le Pharynx figurent bien dans la liste UNSCEAR, je ne comprends pas pourquoi attendre le résultat d'études de maladies de la part de l'UNSCEAR, alors qu'elles figurent déjà dans leur liste ;
- Ces études ne sont pas complètes, nous attendons les résultats

Question de J.-Luc Sans :
Dès 2018, L'AVEN a demandé que les vétérans des essais nucléaires puissent bénéficier de l'article D. 461-25 du Code de la sécurité sociale modifiée par l'article 2 du décret n° 2016-756 du 7 juin 2016 qui pour mémoire mentionne la surveillance médicale post-professionnelle prise en charge par la caisse primaire d'assurance maladie ou l'organisation spéciale de sécurité sociale.
Ce point a été accordé mais les caisses d'assurance maladies, fautes d'informations, demeurent réticentes. C'est ainsi qu'à ce jour seule trois caisses départementales ont fait suite contre 17 refus. L'AVEN demande donc au ministère de la santé d'agir auprès des CPAM pour que ce suivi médical accordé depuis trois ans puisse se concrétiser sur le terrain.

Réponse du Ministre :
- Il faut que les militaires s'adressent à la caisse de sécurité sociale militaire, la CPAM n'est pas concerné (1).

Réponse du Ministère de la Défense :
- Rapprochez-vous du Ministère, nous vous indiquerons la marche à suivre.

Question de J.-Luc Sans :
Si la zone concernée par les retombées des essais nucléaires a été largement élargie en Polynésie, il n'en est pas de même pour le Sahara toujours limité à des angles précis à partir du point zéro. L'AVEN demande donc à ce que la zone Sahara soit élargie sur un rayon d'un minimum de 150 Km, correspondant aux retombées directes révélées sur les divers comptes rendus et rapports.

Réponse du Ministre :
Des pourparlers sont en cours avec le gouvernement Algérien (2).

Question de J.-Luc Sans :
Tous les autres systèmes d'indemnisation mis en place dans le cadre de la réparation de dommages collectifs prévoient l'indemnisation intégrale des préjudices subis par les victimes directes, mais également l'indemnisation des préjudices subis par ricochet par les ayants droit, en cas de décès (indemnisation des victimes de l'amiante : FIVA ; des victimes d'accidents médicaux : ONIAM ; des victimes d'accidents de la route : FGAO ; des victimes d'attentats et autres infractions : FGTI).
Or dans la Loi du 5 Janvier 2010, les proches de la victime directe décédée ne peuvent obtenir la réparation intégrale que des préjudices subis par le défunt, au titre de l'action successorale. L'AVEN demande donc une modification de l'article 1 de la Loi par le rajout d'un alinéa 2 précisant que les ayants droit des personnes peuvent obtenir la réparation intégrale de leurs préjudices, tant en leur nom propre qu'au titre de l'action successorale.

Réponse du Ministre :
La Loi prévoit l'indemnisation des vétérans on ne peut pas la changer. Les veuves et ayants droits peuvent bénéficier de dommages et intérêt en passant par la loi d'indemnisation des ayants droits (3).

Nota :
(1) - Sur cette question le Ministre semble ignorer les procédures. En effet les vétérans bénéficient du suivi médical de la part de la caisse maladie à laquelle ils ont le plus appartenus. Par exemple, un militaire qui aura fait partie de la caisse militaire pendant 20 ans, puis de la CPAM pendant le reste de sa carrière civile, soit 22 ans, dépend pour le suivi médical de la CPAM.
De même un appelé dépendant de la caisse militaire pendant son service, soit 12 ou 18 mois, puis ayant rejoint le civil pour le reste de sa carrière, dépend de la CPAM.
(2) - Une façon de « botter en touche » car je ne vois pas ce que le gouvernement Algérien vient faire sur ce point. À moins que les négociations portent sur une zone beaucoup plus large.
(3) - Ce point devra être abordé avec le cabinet d'Avocats.

J.-L. Sans

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bonjour

Suite à votre question lors de la commission du 23 février 2021, veuillez trouver ci-dessous les éléments de réponse :

1/ Les anciens travailleurs civils et militaires du centre d'expérimentation du Pacifique peuvent bénéficier d'une **visite médicale gratuite de dépistage** d'éventuelles pathologies radio-induites.

2/ Selon les termes de l'arrêté du 18 juin 2013 pris en application du décret n° 2013-513 du 18 juin 2013 relatif à la surveillance post-professionnelle des militaires exposés à des agents cancérogènes mutagènes ou toxiques pour la reproduction, ces anciens travailleurs civils et militaires peuvent de surcroit effectuer cette surveillance **auprès du praticien de leur choix**.

En Polynésie, ils peuvent s'appuyer sur le centre médical de suivi de Papeete, créé en 2007, qui réalise des consultations itinérantes dans les îles polynésiennes.

En métropole, ils peuvent, s'ils le souhaitent, s'adresser aux hôpitaux d'instruction des armées ou aux centre médicaux des armées les plus proches de leur domicile.

3/ L'ouverture de droit nécessite une **attestation d'exposition** que le département du suivi des centres d'expérimentations nucléaires (DSCEN) ou le service médical du travail du CEA peut délivrer au vu du dossier de suivi médico-radiobiologique.

4/ Cette information sera rappelée aux acteurs polynésiens et métropolitains. Le relais des associations comme la vôtre sera une aide précieuse.

Mis à part l'absence d'une structure similaire au centre médical de suivi, ces mesures sont valables aussi bien pour les vétérans et population du Sahara que pour ceux de Polynésie française.

Cordialement

Colonel Thierry « titi » BERON
Affaires nucléaires (CM2)
14 rue Saint Dominique 75700 Paris SP 07

Ministère des Armées
Cabinet Militaire de la Ministre

Discours de Olivier Véran

Monsieur le Président de la Polynésie française, Monsieur Edouard FRITCH

Monsieur le Président de l'Assemblée de la Polynésie française, Monsieur Gaston TONG-SANG,

Mesdames et messieurs les parlementaires,

Mesdames et messieurs les représentants des ministres,

Mesdames et messieurs les présidents d'associations,

Mesdames et messieurs les membres de la Commission,

Monsieur le président du comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires, Monsieur Alain CHRISTNACHT,

Mesdames et Messieurs,

Nous sommes aujourd'hui réunis dans le cadre de la commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires. Cette commission, vous le savez, a été instaurée par la loi « Morin » en 2010 et est chargée du suivi de l'activité du Comité d'indemnisation des victimes d'essais nucléaires (CIVEN). Des progrès significatifs ont été réalisés depuis sa création, et en particulier ces trois dernières années, au bénéfice des victimes.

Il m'est apparu important que nous puissions nous réunir aujourd'hui plus particulièrement pour deux motifs.

D'une part, l'INSERM vient de rendre publique son expertise collective sur les conséquences sanitaires des essais nucléaires en Polynésie Française, qui avait été commandée par le ministère de la Défense et l'Observatoire de la Santé des vétérans. Je souhaite que cette réunion soit l'occasion d'échanger sur les conclusions de cette expertise.

D'autre part, les membres du CIVEN vont être renouvelés pour partie dans quelques jours. Il importe donc de bénéficier du bilan de l'action de ce comité au cours de ces dernières années. C'est l'occasion pour moi de remercier chaleureusement M. Alain Christnacht et l'ensemble des membres du CIVEN pour leur engagement et de saluer M. Gilles Hermitte qui assumera dans quelques jours l'importante fonction de président du CIVEN.

Les évolutions des modalités d'indemnisation des victimes des essais nucléaires intervenues depuis la création de cette commission s'inscrivent dans la volonté de reconnaître et de réparer les conséquences des expérimentations nucléaires. Des avancées importantes ont été réalisées, et d'autres pourraient intervenir en fonction notamment de l'évolution des connaissances scientifiques.

Comme vous le savez, la loi « EROM » a modifié notablement l'indemnisation des victimes des essais nucléaires, en supprimant la possibilité de renverser la présomption de causalité par la preuve du « risque négligeable ». Elle a également mis en place la Commission EROM, qui a recommandé l'introduction d'une nouvelle méthodologie d'examen des demandes d'indemnisation, s'appuyant sur la limite d'exposition fixée à un millisievert par an.

Aujourd'hui, on peut constater l'impact bénéfique de cette évolution majeure sur le nombre de dossiers faisant l'objet d'une indemnisation.

Près de 50 % des dossiers déposés font désormais l'objet d'une indemnisation, tandis que ce taux se situait entre 2 % et 7 % entre 2010 et 2017.

En outre, pour la population résidant en Polynésie Française, 94 % des demandes de reconnaissance ayant fait l'objet d'une décision favorable l'ont été entre 2018 et 2020.

Nous aurons l'occasion de revenir sur ce bilan plus en détail.

De plus, cette amélioration des modalités d'évaluation de l'exposition des victimes s'est accompagnée d'autres évolutions majeures. Sur la base des recommandations de la commission EROM, le décret du 27 mai 2019 a élargi la liste des pathologies radio-induites de 21 à 23, avec l'introduction des cancers des voies biliaires et de la vésicule biliaire.

L'adoption par le CIVEN d'un nouveau barème d'indemnisation le 22 juin 2020 va également dans le sens d'une indemnisation plus juste des victimes, au regard non plus seulement de la nature de la pathologie développée, mais également du ressenti des victimes face à l'évolutivité de la maladie.

Ce sont des avancées considérables dont nous pouvons être tous, collectivement, fiers.

Enfin, je tiens à souligner la nécessité de développer en Polynésie une politique encore plus ambitieuse de prévention et de dépistage des cancers. Il s'agit certes d'une compétence du gouvernement de Polynésie française, mais l'État sera à ses côtés, dans le cadre de la future convention qui nous lie, pour renforcer notre coopération en matière d'oncologie.

Je vous remercie.

Voici le rappel sur les délais de saisine le CIVEN

Les délais de saisine du CIVEN en cas de décès, en bref :

Pour les personnes décédées **avant le 31 décembre 2018**, la demande doit être présentée par un des ayants droit **avant le 31 décembre 2021**.

Pour les personnes décédées **après le 1er janvier 2019**, la demande doit être présentée au plus tard le 31 décembre de la troisième année qui suit le décès. *(Exemple : pour une victime décédée le 15/02/2019, la demande doit être formulée avant le 31/12/2022).*

Ces délais sont susceptibles d'être prolongés par décret, toutefois nous vous invitons à la plus grande vigilance pour que soient transmis au CIVEN **avant le 31 décembre 2021**, les dossiers de personnes qui sont décédées avant le 31 décembre 2018 des suites d'un cancer radioinduit et ayant séjourné dans une zone concernée par les essais nucléaires à une période visée dans le loi dite « Morin ».

Bien amicalement,

Cécile LABRUNIE
Avocat

TTLA & Associés Avocats
29 rue des Pyramides
75001 Paris
01 44 32 08 20
www.ttla-avocats.com

Il y a bien un parti pris au CIVEN !

C'est celui d'adapter sa feuille de route avec les données actuelles de la science. Il y met un point d'honneur !
Mais s'il est alerté par un cas singulier, il veille à transmettre sa décision à tous les cas similaires ; cela s'appelle égalité de tous devant la loi.
Les radios protectionnistes, ont mis plus de cinquante ans pour comprendre les effets biologiques de la radioactivité ! IL N'Y A DONC AUCUNE HONTE à ne pas comprendre le sens des données sur les effets de la radioactivité sur l'homme. Chaque année de nouvelles études viennent enrichir la connaissance en la matière. Quoi que l'on fasse, nous sommes tous soumis à une irradiation d'origine variée (cosmique, naturelle, les anciens essais, Tchernobyl, la médecine, etc.). Le drame, c'est que ces irradiations varient tout le temps, on peut mesurer chacune d'entre elles séparément, mais *on ne peut pas interpréter un dépassement annuel global de moins de un milli sievert*. Car les variables ne sont pas complètement indépendantes.
Par contre, chaque individu à la possibilité de dépasser allègrement cette dose, une simple radio de la colonne vertébrale suffit !
Dans ce cas le raisonnement de la Commission Internationale de Protection Radiologique (CIPR) est le même que pour les travailleurs exposés car on a **la preuve** de la source et la valeur du préjudice (la dose est inscrite sur chaque cliché radiologique !). Sur ce fait, la CIPR mesure le rapport avantage/préjudice (ou détriment) pour juger des effets. Si ce rapport n'est pas acceptable, il y a alors une campagne d'information, par exemple la dernière en date est celle sur les scanners X pour les nourrissons (qui dépassent les 20 mSv) d'où la quasi interdiction de cette pratique.
Concernant les populations, s'il y a un dépassement du milli sievert au-dessus des causes habituelles : On recherche avec précision les raisons de ce dépassement. Ainsi l'année ou la généralisation des scanners X en Europe a entrainé ce dépassement de plus de 1 mSv, après étude approfondie de l'IAEA sur l'origine de ce dépassement, des consignes strictes d'utilisation de ce type d'examen ont été établis, ce qui a permis de revenir à la normale.

Face à ces données actuelles de la science, que fait le CIVEN ?
- Il utilise pour chaque individu la méthode de dépistage d'une cause calquée sur celle de la CIPR : Si pour cet individu, présent au moment des essais dans une zone à risque, on a la preuve qu'il a subit un dépassement au-delà du milli sievert, alors on est fondé à attribuer cet excès de détriment, aux essais nucléaires.
- Il tient compte de la différence dans les effets biologiques entre irradiation et contamination
- Il tient compte de la différence considérable des risques de radio induction selon des groupes clairement identifiés comme la première et la deuxième enfance pour le cancer de la thyroïde et pour le cancer du sein.
- Il tient compte des doses reçues pendant la grossesse puisque les études de la CIPR montrent un risque de radio induction pour le fœtus quatre fois plus élevé que pour un adulte.

La méthode employé par le CIVEN, tenant compte des dernières données scientifiques lui a permis d'isoler certains cas en attribuant le préjudice aux essais nucléaires.
Par exemple dans le cancer de la thyroïde, ou des polynésiens ayant subi les retombées alors qu'ils avaient moins de 20 ans ont été indemnisés. Ce cap des 20 ans est dû au fait que les études démontrent que les enfants les plus sensibles sont répartis de 0 à 9 ans, puis cette sensibilité diminue progressivement jusqu'à l'âge de 20 ans ou le risque est trois fois moins important que pour la première enfance. Dans l'absolu on peut considérer qu'un vétéran contaminé avant d'atteindre sa vingtième année (Ce qui est le cas de certains marins) et atteint plus tard d'un cancer de la thyroïde peut être indemnisé. Encore faut 'il dans ce cas distinguer ces cancers radio induits par l'iode radioactive et ceux éventuels par irradiation radiologiques ou après radiothérapie. (C'est possible par la signature moléculaire qui est différente)
Autre exemple dans le cancer du sein, ou il est établi que les fillettes ont 6 fois plus de chances de développer ultérieurement un cancer du sein avec la même dose que pour les femmes de plus de 10 ans. C'est pourquoi le CIVEN a indemnisé des Polynésiennes ayant subie les retombées avant leurs 10 ans. Dans le cas très rare du cancer du sein chez l'homme, le même principe peut être appliqué.
Il en est de même pour le cancer des ovaires développé parmi les enfants contaminés qui ont développés ce type de cancer à l'âge adulte. À ceux-là il convient d'ajouter les cas d'indemnisations d'adultes encore fœtus quand la mère enceinte a subi des retombés.
Dans tous les cas cités ci-dessus le CIVEN a indemnisé malgré une radioactivité d'ambiance inférieure à 1mSv.

En conclusion, cette notion de seuil de 1mSv n'est pas un mur infranchissable et le CIVEN met un point d'honneur à examiner chaque cas individuellement en tenant compte de la situation de la victime à l'époque, et des données scientifiques actuelles.

J.L.Sans, avec l'aimable correction du Professeur A.Behar.

UN MEMBRE DU CIVEN DÉSIGNÉ PAR LES ASSOCIATIONS, CELA SERT À QUOI ? Dr A. BEHAR

[Simple rappel pour les vétérans qui ne se souviennent pas de moi : Je suis un médecin nucléaire, ex directeur d'un laboratoire de radiobiologie, ex responsable de la radioprotection d'un hôpital parisien, *retraité de l'Université* PARIS SORBONE.

C'est en temps que président de l'association des médecins français pour la prévention de la guerre nucléaire (AMFPGN) que j'ai effectué en 1990 une enquête sanitaire à MURUROA et en Polynésie. Dès la formation de l'AVEN, nous nous sommes battu ensemble pour le droit à une indemnité pour les victimes des essais nucléaires]

Tout à commencé quand les 5 associations concernées par les essais nucléaires ont réclamé le droit, à égalité avec le ministère de la défense et celui de la santé, *de désigner* un médecin pour être membre de droit du comité d'indemnisation. C'est l'AVEN qui a mobilisé les autres regroupements de victimes en 2015, pour qu'un membre de l'AMFPGN soit désigné à cet effet. À la fin de mon mandat (2015/2021) Il est temps de faire le bilan, en répondant à des questions simples :

- S'agit il d'un simple délégué des associations ?

La réponse est non, pas plus que les membres désignés par le ministre de la défense ne sont la voix de l'armée, et de la santé l'expression de la politique sanitaire, C'est donc un membre comme un autre.

- Alors, il n'a aucun dialogue avec l'AVEN en particulier ?

Tout au contraire, c'est grâce à des discussions constantes avec tous que s'élabore une stratégie conforme aux demandes des vétérans.

Dans le premier CIVEN (pour moi, de 2015 à 2018), avec un fonctionnement entièrement pervers autour d'une sorte de martingale appelée NIOSH IREP, machine infernale à éliminer la grande majorité des demandes d'indemnisation, et quoiqu'étant largement minoritaire, voici la stratégie adoptée en accord avec l'AVEN, bâtie sur une double exigence : La nécessité de prendre en compte les données scientifiques hors de ce système, et l'accumulation de preuves sur l'incohérence et l'iniquité de celui-ci.

Cette stratégie a payé, le scandale était tel qu'il a conduit à l'extinction du dogme des effets sur la santé *négligeables*.

Dans le deuxième CIVEN, tout change, et je suis devenu majoritaire autour d'une stratégie définie toujours en commun : On admet la nécessité d'une limite ou la recherche de données objectives en faveur d'une irradiation ou/et une contamination interne dues aux essais ont échoué, c'est le fameux mSv de plus, mais on refuse toute transformation de cet état de fait en un nouveau couperet semi automatique. C'est en s'appuyant sur les études scientifiques que dans les contaminations radioactives par exemple des enfants, on a pu indemniser des victimes atteintes de cancers comme celui de la thyroïde, du sein ou des ovaires, bien en dessous du Mili Sievert exigé. Tout n'est pas parfait, et l'AVEN a un rôle décisif à jouer pour de façon autonome poursuivre sa réflexion, puis la partager avec mon successeur le Dr. SOLARY

- On a compris, on se parle constamment, mais pourquoi pas lors des AG de l'AVEN ?

C'est possible bien sur, à condition de respecter le double secret exigé au CIVEN (défense et médical), donc c'est possible pour la stratégie, pas pour les cas personnels.

Professeur Eric Solary

Praticien hématologue et professeur d'hématologie à la faculté de médecine Paris-Sud de l'Université Paris-Saclay, le Pr Eric Solary fut directeur de la Recherche de Gustave Roussy de 2011 à février 2020. Il assurait dans ce cadre l'intégration de la recherche clinique, translationnelle et fondamentale, la structuration et le fonctionnement de plateformes technologiques regroupées dans une unité mixte de service, et la coordination des grands programmes de recherche autour de la médecine moléculaire, de l'immunothérapie et de la réparation de l'ADN.

Éric Solary a créé en 1999 l'unité de recherche Inserm "Mort cellulaire et cancer" et le centre de recherche Inserm "Lipides, nutrition, cancer" en 2007. Il poursuivit ses travaux dans le champ des processus moléculaires régissant le cycle de vie des cellules sanguines. À la tête de l'équipe "Des cellules souches hématopoïétiques aux monocytes", dans l'unité 1170 "Hématopoïèse normale et pathologique" à Gustave Roussy, Éric Solary étudie les fonctions des monocytes normaux et la physiopathologie de la leucémie myélo monocytaire chronique.

Éric Solary est l'auteur de plus de 350 publications dans des revues scientifiques internationales. Il a reçu de nombreuses distinctions, notamment le prix Raymond-Rosen de la Fondation pour la Recherche Médicale en 2018. Parallèlement à ses activités de recherche et de consultations, Éric Solary a été le directeur scientifique du Cancéropôle Ile-de-France, a dirigé l'institut fédératif de recherche IRCIV jusqu'en 2013 et l'unité Inserm UMR 1009 jusqu'en 2014. Il est actuellement le président du conseil scientifique de la Fondation ARC et membre du conseil scientifique de la Faculté de Médecine.

Avec mon successeur un nouveau chapitre s'ouvre, grâce à notre travail collectif, il y a des bases solides pour progresser, Bravo l'AVEN, bravo pour le travail exemplaire de vos présidents successifs, Si vous l'acceptez, je serai très fier de vous servir à ma modeste place, dans le futur, et cette fois ci en répondant à toutes vos questions sans tabous.

MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 3 mars 2021

Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, a présidé mardi 23 février 2021 en visioconférence la 8ème réunion de la commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires (CCSCEN)

En présence de Monsieur Edouard Fritch, Président de la Polynésie française, de Monsieur Gaston Tong Sang, Président de l'Assemblée de la Polynésie française, de parlementaires, de Monsieur Alain Christnacht, Président du comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN), ainsi que son successeur à compter du mois de mars, Monsieur Gilles Hermitte et des représentants des associations de victimes des essais nucléaires, cette réunion a permis de présenter et d'échanger sur le rapport d'activité 2020 du CIVEN (Retour sur les 10 ans de la loi du 5 janvier 2010) ainsi que sur les conclusions de l'expertise collective de l'Inserm (Essais nucléaires et santé - Conséquences en Polynésie française).

Les évolutions des modalités d'indemnisation des victimes des essais nucléaires intervenues depuis la création de la commission CCSCEN s'inscrivent dans la volonté de reconnaître et de réparer les conséquences des expérimentations nucléaires. Aujourd'hui, on peut constater l'impact bénéfique des avancées accomplies :

-**Près de 50% des dossiers déposés font désormais l'objet d'une indemnisation,** tandis que ce taux se situait entre 2% et 7% entre 2010 et 2017;

-En outre, pour la population résidant en Polynésie française, **94 % des demandes de reconnaissance ayant fait l'objet d'une décision favorable** l'ont été entre 2018 et 2020.

Par ailleurs, l'INSERM a rendu publique son **expertise collective sur les conséquences sanitaires des essais nucléaires en Polynésie française,** commandée par le ministère de la Défense et l'Observatoire de la Santé des vétérans.

A l'occasion de cette visioconférence, le ministre des Solidarités et de la Santé a remercié chaleureusement tous les acteurs pour leur mobilisation, dont Monsieur Alain Christnacht et l'ensemble des membres du CIVEN pour leur engagement.

Il a enfin souligné "**la nécessité de développer en Polynésie une politique encore plus ambitieuse de prévention et de dépistage des cancers. Il s'agit certes d'une compétence du gouvernement de Polynésie française, mais l'Etat sera à ses côtés, dans le cadre de la future convention qui nous lie, pour renforcer notre coopération en matière d'oncologie**."

Instaurée par la loi "Morin" en 2010, la commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires (CCSCEN) est chargée du suivi de l'application de cette loi et est consultée sur les modifications éventuelles de la liste des maladies radio-induites. Des progrès significatifs ont été réalisés depuis sa création, et en particulier ces trois dernières années, au bénéfice des victimes.

Pour plus d'informations :

https://www.gouvernement.fr/comite-d-indemnisation-des-victimes-des-essais-nucleaires-civen

Contact presse
Direction générale
de la santé

Tél : 01 40 56 84 00
Mél : presse-dgs@sante.gouv.fr

INSERM, tout ça pour ça.

Depuis bientôt quinze ans, l'État nous assène de nombreux rapports dont les conclusions varient suivant les humeurs.

Il y eut d'abord le rapport dit « Alliot-Marie » sur « la dimension radiologique des essais nucléaires français en Polynésie, à l'épreuve des faits » paru en Décembre 2006 (1). Ce volume de près de 500 pages est, il faut le reconnaitre, des plus objectifs, même si les doses de retombées sont minimisées et les cartes moins précises que celles découvertes dans les dossiers secrets défense.

En suivant, paraissent, en 2007, les 700 pages de celui du CEA qui, en fait, complète le précédent (2).

De ces deux rapports, il résulte que la plupart des Iles de Polynésie ont reçus régulièrement des retombées plus ou moins importantes sur l'ensemble des tirs aériens pendant la période 1966/1974, et c'était l'État qui l'écrivait, fournissant ainsi aux associations de nouveaux arguments indiscutables.

Peut-être pour contrebalancer ces nouvelles donnes, est sorti le 12 octobre 2009 le rapport Sépia santé (3) commandité par le gouvernement. De ces 110 pages il ressort que ce laboratoire, effectivement indépendant, n'a pu travailler qu'à partir de données partielles et partiales fournies par le ministère de la Défense. Toutefois, le personnel de la Marine Nationale a été ravi d'apprendre, à la lecture de ce rapport, que les expositions nucléaires sont un gage de bonne santé face aux risques de l'amiante. Ce rapport bloqué par la défense pendant plus de 1 an, est à l'origine du « risque négligeable » inventé par le Sénateur Pierre Cleach (Rapport sénatorial sur la préparation de la Loi Morin).

Arrive le 31 août 2010 et la publication d'une étude de l'INSERM, signée Florent de Vathaire, sur le cancer de la thyroïde suite aux essais nucléaires en Polynésie française concluant à un risque bien réel mais reposant sur des données limitées par la défense (4).

Puis tout comme le beaujolais nouveau, arrive la nouvelle mouture INSERM, toujours commanditée par l'Etat, et signée par le même Florent de Vathaire, en date du 19 février, soit 3 jours avant la réunion de la commission de suivi (CCSCEN) prévu en visio-conférence le 23.

L'incontournable Docteur de Vathaire, en complète contradiction avec son étude de 2010, nous affiche là, un rétropédalage à pointer dans les annales car cette étude se résume par « *Bien qu'insuffisants pour conclure de façon solide sur les liens entre les retombées des essais nucléaires atmosphériques et la survenue de pathologies radio-induites en Polynésie française, ces résultats ne permettent pas non plus d'exclure l'existence de conséquences sanitaires* ».

Il est à noter dans cette étude, un comparatif entre les expositions des militaires de diverses nations, laissant apparaître que nos bombes françaises ont rejeté mille fois moins de radioactivité que celles des américains ou des russes. Il faut croire que nos bombinettes françaises s'apparentent à de simples pétards de foire. Les rescapés du Sahara apprécieront, eux qui au final, ont été les plus exposés.

Dans ce même comparatif on retrouve les mêmes études sur des militaires munis de dosimètres. Les autres, c'est-à-dire la majorité sont soigneusement occultés. J'ai d'ailleurs proposé, lors de la CCSCEN du 23 février, à Florent de Vathaire, pour la prochaine fois, de se rapprocher de l'AVEN afin de lui fournir une cohorte de vétérans qui n'ont jamais vu la couleur d'un dosimètre.

Enfin, cerise sur le gâteau, l'inénarrable Yannick Barthes après avoir démoli le rapport du Docteur Sueur sur les maladies transgénérationnelles en janvier 2018, se contredit dans ce rapport en le mettant en exergue. Il faut souligner qu'en 2018, Florent de Vathaire était également monté au créneau contre l'enquête Sueur (5).

Tout ça pour ça, ou l'art de dire tout et son contraire. Heureusement le CIVEN ne tiendra pas compte de ce rapport pour continuer l'étude des dossiers d'indemnisations.

J.-L. Sans

Bibliographie :

1 - www.amazon.fr/dimension-radiologique-nucléaires-français-Polynésie

2 - https://inis.iaea.org/collection/NCLCollectionStore/_Public/39/077/39077318.pdf

3 - Sépia santé : Étude épidémiologique de mortalité des vétérans des essais nucléaires dans le Pacifique.

4 - https://presse.inserm.fr/cancers-de-la-thyroide-suite-aux-essais-nucleaires-en-polynesie-francaise/14797/

5 - https://actu.fr/polynesie-francaise/papeete_98735/nucleaire-le-directeur-de-linserm-denonce-une-campagne-alarmiste _27963077.html

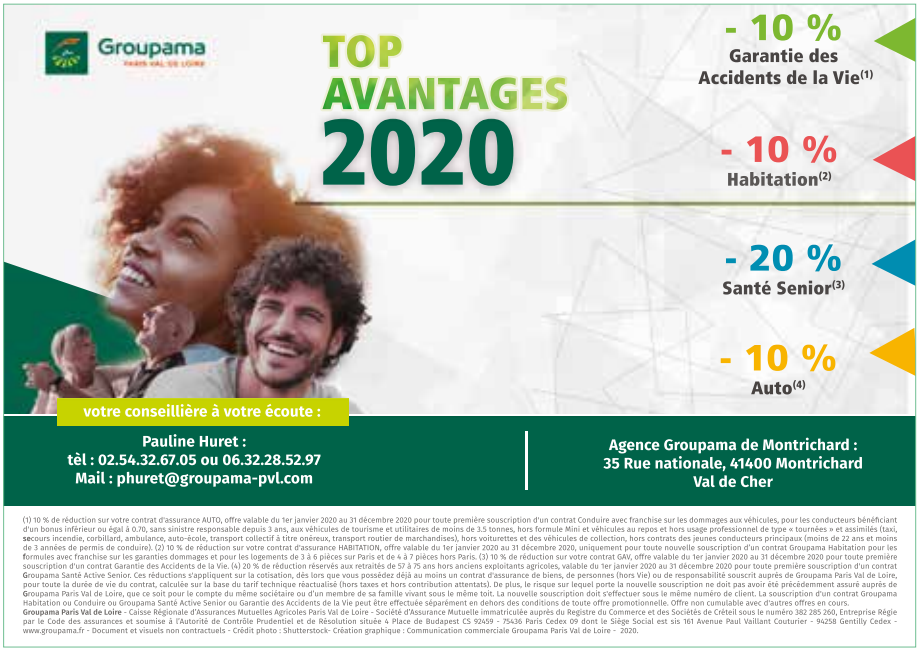

« En cette année du 20e anniversaire de l'AVEN nous espérons une présence massive de nos drapeaux et vétérans pour cette cérémonie ce sera l'occasion de se souvenir de tous nos Vétérans Morts pour avoir permis à notre Pays son indépendance nucléaire.

Je souhaiterai que cette journée du 2 juillet soit reconnue celle de tous nos Vétérans ».

J.-L. CAMUZAT

Bonjour Monsieur,

La date de votre cérémonie a été déplacée du au **vendredi 2 juillet 2021 à 17:00** (rendez-vous à **16:00**).
Vous trouverez en pièce jointe une attestation de participation relative à la cérémonie en question.

Nous attirons votre attention sur le fait que les plus hautes autorités de l'Etat ont la priorité pour toute cérémonie se déroulant à l'Arc de Triomphe. En conséquence, cette autorisation peut, le cas échéant, être remise en question. Vous seriez alors avisé dès que l'information serait connue.
Vous trouverez ci-dessous le récapitulatif à jour de votre réservation, n'hésitez pas à revenir vers nous en cas de changement de certaines informations.

Votre organisation

(AVEN)

Association des vétérans des essais nucléaires

Association des Vétérans des Essais Nucléaires
44 A rue de la Favorite
69005 LYON

Contact

Président
Monsieur Jean Louis CAMUZAT
aven.jlcamuzat@gmail.com
06 72 77 33 65

Cérémonie

Ravivage

vendredi 2 juillet 2021 à 17:00
rendez-vous à 16:00

Gerbes

- ❏ AVEN
- ❏ AVEN

Participation (publique)

- ❏ 50 adultes
- ❏ 10 enfants (primaire)
- ❏ 5 jeunes (secondaire)
- ❏ 10 drapeaux
- ❏ Aucune information à ce jour

Le secrétariat de la Flamme est joignable :

➜ Par courrier électronique à l'adresse
secretariat@laflammesouslarcdetriomphe.org

➜ Par courrier, à l'adresse :
Comité de la Flamme - BAL n° 9
Hôtel National des Invalides
129, rue de Grenelle
75007 Paris

Bien à vous,
Le secrétariat de la Flamme.

La vie nous apprend cependant que rien n'est jamais acquis définitivement et que vivre librement dans un pays en paix se mérite chaque jour. Chacun doit donc être conscient qu'en rendant hommage au « Soldat inconnu », il rend hommage à ceux qui ont servi la France, qui ont bâti et défendu la Nation, qui ont payé le prix du sang et des larmes, et qui, aujourd'hui, nous servent d'exemple. Aussi, en venant honorer le « Soldat inconnu », nous nous engageons personnellement à servir notre pays, ne serait-ce qu'en faisant notre devoir d'État partout où nous nous trouverons. L'avenir de notre pays est à ce prix, c'est la « Flamme de l'Espérance ».

Général d'armée (2s)
Bruno DARY

TANAMBO de Diego Bragerac

« Diego-Suarez, milieu des années 70, la deuxième révolution Malgache à fait fermer la base navale, la France a quitté le territoire. Une poignée de blancs assistent, impuissant, à l'accélération de l'histoire, la mainmise d'un État totalitaire, l'indépendance des Comores tout en tentant de résoudre le meurtre de l'un des leurs.

Tanambo est un récit hybride, entre roman historique et fable sociale, écrit par Jean-Luc Sans sous son pseudo d'auteur (déclaré en 1986) ».

Livre disponible sur commande à l'AVEN, en librairie ou sur internet.

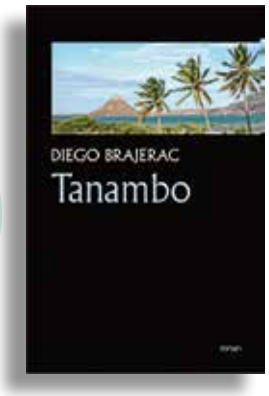

TOXIQUE de Sébastien Philippe et Tomas Statius

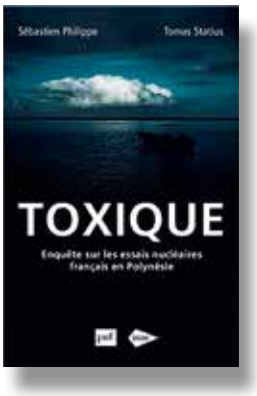

Entre 1966 et 1996, la France a procédé à 193 essais nucléaires en Polynésie. Le dernier sous la présidence de Jacques Chirac. En trente ans, le programme a laissé des traces : dans la société polynésienne, dans les corps de ses habitants et de nombreux vétérans, dans l'environnement de ce territoire vaste comme l'Europe.

Grâce à l'exploitation de 2 000 pages d'archives déclassifiées, de centaines d'heures de calculs et des dizaines de témoignages, ce livre présente le résultat d'une enquête de plus de deux ans sur cette expérience collective, traumatique et encore taboue.

Fruit d'une collaboration inédite entre un scientifique expert du nucléaire, un journaliste du média d'investigation Disclose et Interprt, un collectif d'architectes spécialisés dans l'analyse criminalistique, ce travail met au jour ce qui a longtemps été caché au public : les conséquences sanitaires et environnementales des essais nucléaires français dans le Pacifique

L'amiral CLAVERIE dit devant les caméras

Je me porte garant personnellement qu'il n'y a aucun danger, sous mon règne si je puis ainsi m'exprimer, concernant ce que je connais, ce dont je suis responsable pour les populations de Polynésie française et même les populations des archipels.

Ceci est formel et tout le reste n'est que faribole, naïveté, ignorance ou propagande, ce qui est beaucoup plus dangereux. (*Extrait du reportage Thalassa sur les essais*)

AVIS DE DÉCÈS

M. BORE Patrick - de l'Indre et Loire (37) décédé le 17 octobre 2020

M. POUSSARD - Bernard de la Manche (50) ancien du Sahara décédé le 19 novembre 2020

M. DANIEL - Yvon du Morbihan (56) ancien de Polynésie décédé le 20 janvier 2021

M. GABENOT Georges - de l'Eure et Loir (28) ancien du Sahara décédé le 21 janvier 2021

M. RAMBAUD Marc - de Vendée(85) ancien de Polynésie décédé le 22 janvier 2021

M. LAVOINE Daniel - de Seine St Denis (93) ancien de Polynésie décédé le 04 février 2021 - Daniel était Président de son département

M. POIGNARD Edgar - du Nord (59) ancien du Sahara décédé le 08 février 2021

M. MATHIS Marcel - de la Moselle (57) ancien du Sahara décédé le 27 février 2021

M. BRETAGNE Léon Georges - de Côte d'Armor (22) ancien de Polynésie décédé le 17 mars 2021

Nous venons d'apprendre les décès de

M. FLEURY Serge - de Haute Saône (70) ancien de Polynésie décédé le 16 avril 2020

M. PRATZ Yves - de l'Essonne (91) ancien du Sahara nous n'avons pas la date de son décès

Nous présentons à leur famille toute notre sympathie.

Au moment de boucler notre Bulletin nous apprenons le décès de **Michel VERGER** - Membre fondateur de l'AVEN, Vice-Président de 2001 à 2007, Président en 2008 et 2009 - Il était du Maine et Loire (49) ancien du Sahara décédé le 27 mars 2021

RESPONSABLES JURIDIQUES

RÉGIONS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES :

- **Alain VALON :**
  1 rue des Vergers
  01500 Ambérieu-en-Bugey
  Tel : 06 76 00 83 73
  alainvalon@wanadoo.fr

BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ :

Bourgogne

- **Arlette DELLAC**
  17 impasse des Joncs
  81500 Montcabrier
  Tel : 05 63 58 74 48
  Tel : 06 37 06 90 69
  dellacaven@wanadoo.fr

Franche Comté

- **Patricia GRENIER**
  4 rue du Lavoir
  25680 Bonnal
  Tel : 03 81 86 93 75
  aven25.pg@orange.fr

BRETAGNE :

Morbihan - Ille & Vilaine

- **Christian COULON**
  17 allée des PLATANES
  56270 Ploemeur
  Tel : 07 82 34 58 02
  aven56@orange.fr

Finistère - Côte d'Armor

- **Denis LARDIER**
  6, rue An DUCHEN
  29590 Rosnoen
  Tel : 06 87 67 68 30
  dlardier29@gmail,com

CENTRE VAL DE LOIRE :

- **Jean-Louis CAMUZAT**
  6 rue des Cédres
  41140 Noyers sur Cher
  Tel : 06 72 77 33 65
  aven.jlcamuzat@gmail.com

GRAND EST :

- **Patricia GRENIER**
  4 rue du Lavoir
  25680 Bonnal
  Tel : 03 81 86 93 75
  aven25.pg@orange.fr

Hauts de France

- **Jean-Louis CAMUZAT**
  6 rue des Cédres
  41140 Noyers sur Cher
  Tel : 06 72 77 33 65
  aven.jlcamuzat@gmail.com

NOUVELLE AQUITAINE :

Aquitaine

- **Robert ADROT**
  204, Amiral Hebrard
  40660 Biscarosse
  Tel : 05 58 78 83 65
  ronie40@orange.fr

Poitou Charentes / Limousin

- **Claude TESTE**
  5, rue Charles Gounod
  17138 Saint-Xandre
  Tel : 06 72 10 11 80
  aven.17clteste@gmail.com

Normandie :

- **Yanick BOURREL**
  5, rue de Conches
  27000 Evreux
  Tel : 06 83 36 28 99
  yanick.bourrel@gmail.com

OCCITANIE :

Languedoc Roussillon :

- **Arlette DELLAC**
  17 impasse des Joncs
  81500 Montcabrier
  Tel : 05 63 58 74 48
  Tel : 06 37 06 90 69
  dellacaven@wanadoo.fr

MIDI PYRÉNÉES :

- **Arlette DELLAC**
  17 impasse des Joncs
  81500 Montcabrier
  Tel : 05 63 58 74 48
  Tel : 06 37 06 90 69
  dellacaven@wanadoo.fr

- **Jean-Jacques GOURDE**
  12, allée Val d'Arly
  31850 Montrabe
  Tel : 05 61 84 63 71
  gourde.jeanjacques@free.fr

PARIS IDF :

- **Jean-Louis CAMUZAT**
  6 rue des Cédres
  41140 Noyers sur Cher
  Tel : 06 72 77 33 65
  aven.jlcamuzat@gmail.com

PACA CORSE :

- **Georges REYNIER**
  6 rue Vallon de Farine
  04000 Dignes Les Bains
  Tel : 06 77 77 58 22
  georey@wanadoo.fr

Pays-de-Loire

- **Gérard MAILLARD**
  Le bois aux Geais
  49140 Seiches-sur-Loire
  Tel : 06 71 61 42 49
  aven49g-maillard@orange.fr

- **Olivier MOREAU**
  9, Impasse de la haie le clos du bocage
  44210 Pornic
  Tel : 06 06 96 45 80
  olivier.moreau@yahoo.fr

RESPONSABLES JURIDIQUES NATIONAUX

- **Arlette DELLAC**
  17 impasse des Joncs
  81500 Montcabrier
  Tel : 05 63 58 74 48
  Tel : 06 37 06 90 69
  dellacaven@wanadoo.fr

- **Patricia GRENIER**
  4 rue du Lavoir
  25680 Bonnal
  Tel : 03 81 86 93 75
  aven25.pg@orange.fr

- **Jean-Louis CAMUZAT**
  6 rue des Cédres
  41140 Noyers sur Cher
  Tel : 06 72 77 33 65
  aven.jlcamuzat@gmail.com

- **Christian COULON**
  17 allée des PLATANES
  56270 Ploemeur
  Tel : 07 82 34 58 02
  aven56@orange.fr